

Méthode de constitution des zones d'emploi 2020

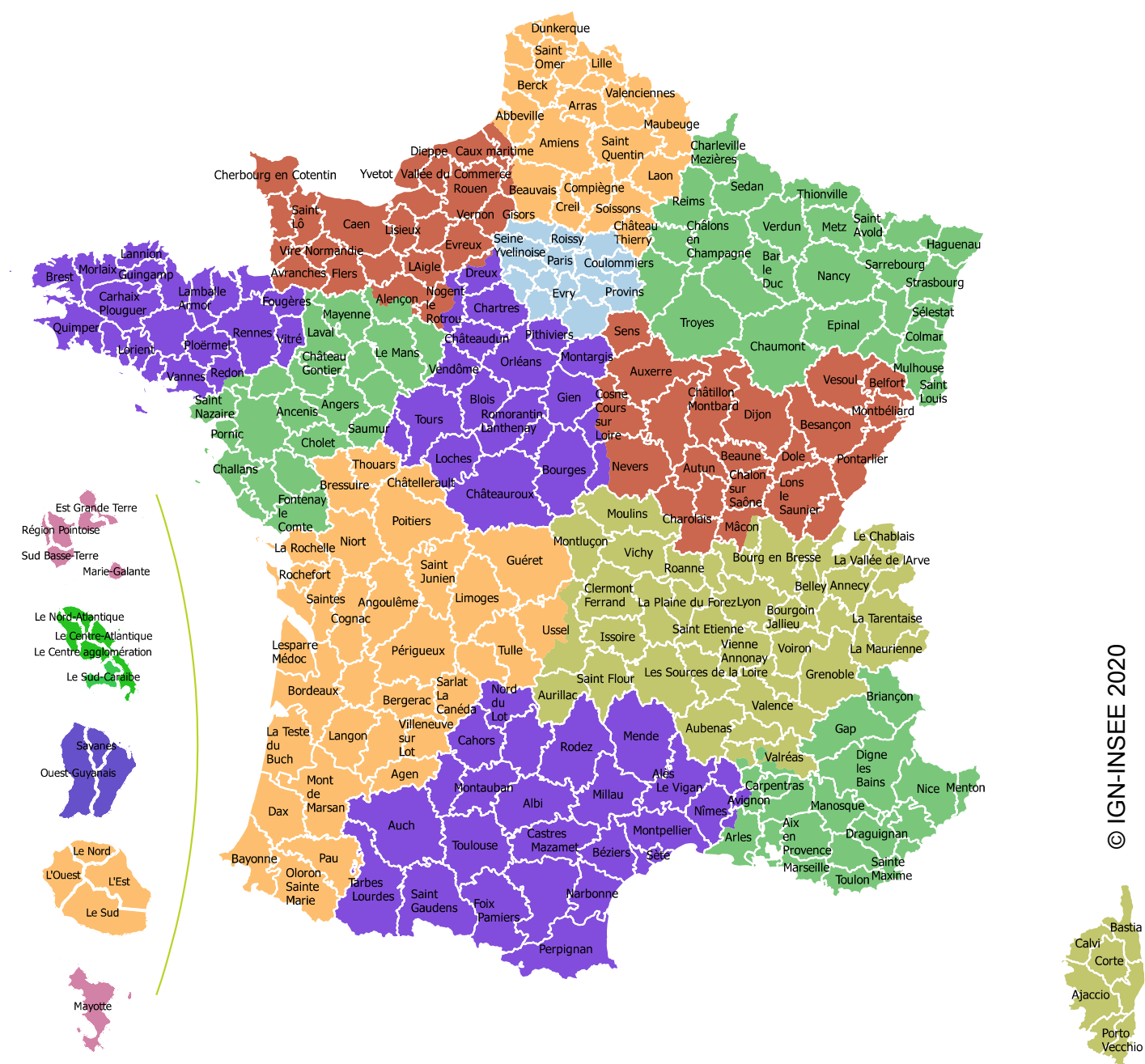
Une zone d'emploi est un ensemble de communes dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent. Ce zonage d'étude est basé sur les déplacements domicile-travail, et il est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des économies locales. Il sert notamment de référence pour la diffusion des taux de chômage localisé et des estimations d'emplois. Plus généralement, il est adapté pour l'étude des marchés du travail locaux.

En 2020, l'Insee et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares, service statistique du Ministère en charge du travail et de l'emploi) ont révisé ce zonage en s'appuyant sur une méthodologie développée par Eurostat, permettant ainsi de se comparer plus facilement entre pays européens. Un autre objectif était d'avoir une méthode la plus homogène possible sur le territoire. Contrairement aux zones précédentes construites région par région, les nouvelles zones sont issues de paramètres nationaux. Seules quelques régions font exception : les DOM et la Corse en raison de leur particularité géographique Et l'Île-de-France en raison de la très forte polarisation des déplacements domicile-travail vers Paris.

D'une façon générale, les périmètres des zones d'emploi respectent les limites des régions administratives. Cependant, dans 14 cas, des zones d'emploi trans-régionales sont constituées, à cheval sur deux voire trois régions, généralement quand un pôle d'emploi se trouve à proximité d'une limite régionale (comme Mâcon situé à la limite entre Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté). Les zones d'emploi trans-régionales peuvent aussi correspondre à des particularités géographiques, comme l'enclave de Valréas, dite « enclave des Papes », dont les communes appartiennent à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur mais se trouvent insérées dans la région Rhône-Alpes. Ces zones d'emplois sont définies si chaque partie régionale est suffisamment importante (en nombres d'actifs résidents) pour pouvoir produire des taux de chômage localisés.

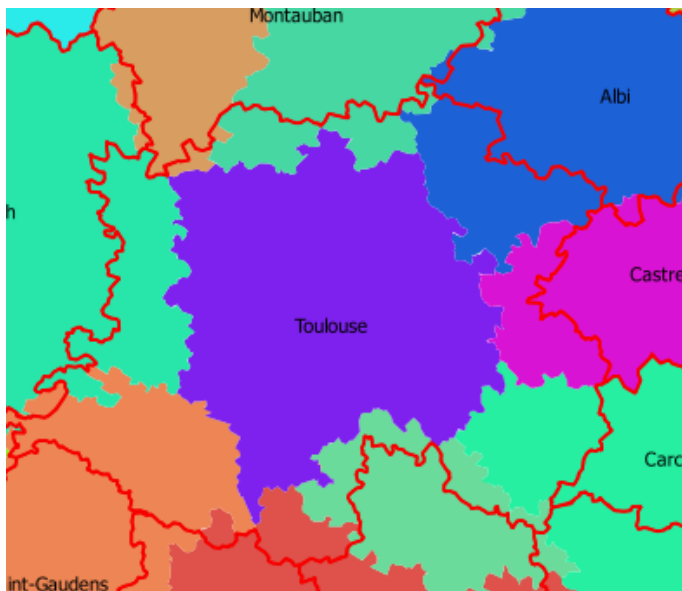
Le nombre total de zones d'emploi diminue légèrement : le zonage de 2020 comporte 306 zones d'emploi (dont une pour Mayotte), contre 321 pour le zonage de 2010. En revanche, le nombre de zones trans-régionales passe de 10 en 2010 à 14 en 2020, malgré la réduction du nombre de régions, témoignant de l'intensification des échanges.

Les zones d'emploi de 2020



Avec cette nouvelle méthode, le nombre d'actifs est plus équilibré entre les zones que dans le précédent zonage de 2010. C'est particulièrement vrai autour des grandes métropoles qui, précédemment, avaient tendance à agréger un grand nombre de communes. La nouvelle méthode permet de limiter la taille des plus grandes zones d'emploi, laissant ainsi émerger d'autres zones autour de ces grands pôles. L'exemple de Toulouse illustre bien cet aspect de la méthode : la zone d'emploi de 2010 s'étendait très loin, laissant peu de place aux ZE autour de Toulouse.

Les zones d'emploi de 2020 et 2010 autour de Toulouse



En couleur les zones d'emploi de 2020, en trait rouge celles de 2010.

La méthode repose sur un procédé itératif basé sur l'analyse des déplacements domicile-travail entre les différentes zones : à chaque étape, des communes (ou groupes de communes agrégées précédemment) sont agrégées en fonction de l'intensité des échanges domicile-travail. L'algorithme repose sur 2 paramètres :

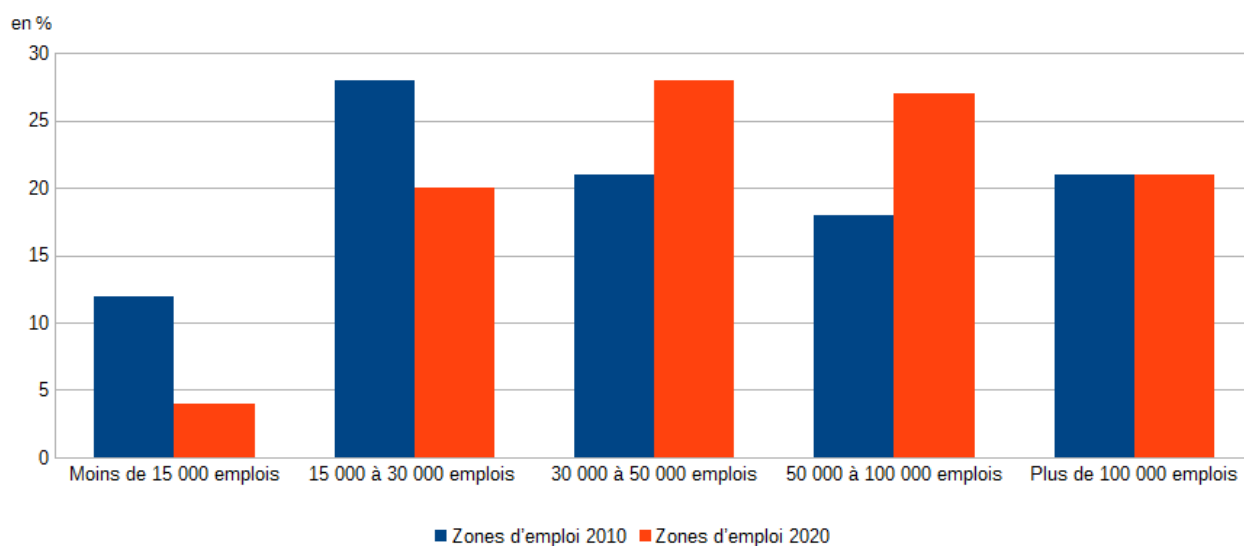
- le taux d'actifs stables qui représentent la part des actifs qui résident et travaillent dans une même zone sur le nombre total d'actifs occupés résidant dans la zone.
- la taille de la zone en nombre d'actifs en emploi.

Pour chacun de ces paramètres, on définit une valeur cible et une valeur minimum. Les valeurs nationales (hors DOM, Corse et Île-de-France) sont les suivantes :

paramètres	valeur
Taux d'actifs stables minimum	60%
Taux d'actifs stables cible	70%
Nombre d'actifs minimum	15 000
Nombre d'actifs cible	25 000

Dès lors qu'une zone constituée atteint la taille-cible, les communes non encore affectées seront agrégées en priorité aux zones voisines qui n'atteignent pas encore la taille-cible. . Cet aspect de la méthode est une nouveauté par rapport à la méthode de 2010. Il s'agit d'un point important car il aboutit à un ensemble plus homogène que celui obtenu en 2010 : on retrouve moins de zones d'emploi de petite taille et plus de zones d'emploi de taille intermédiaire, entre 30 000 et 100 000 emplois

Répartition des zones d'emploi de 2010 et de 2020 selon le nombre d'emplois dans la zone

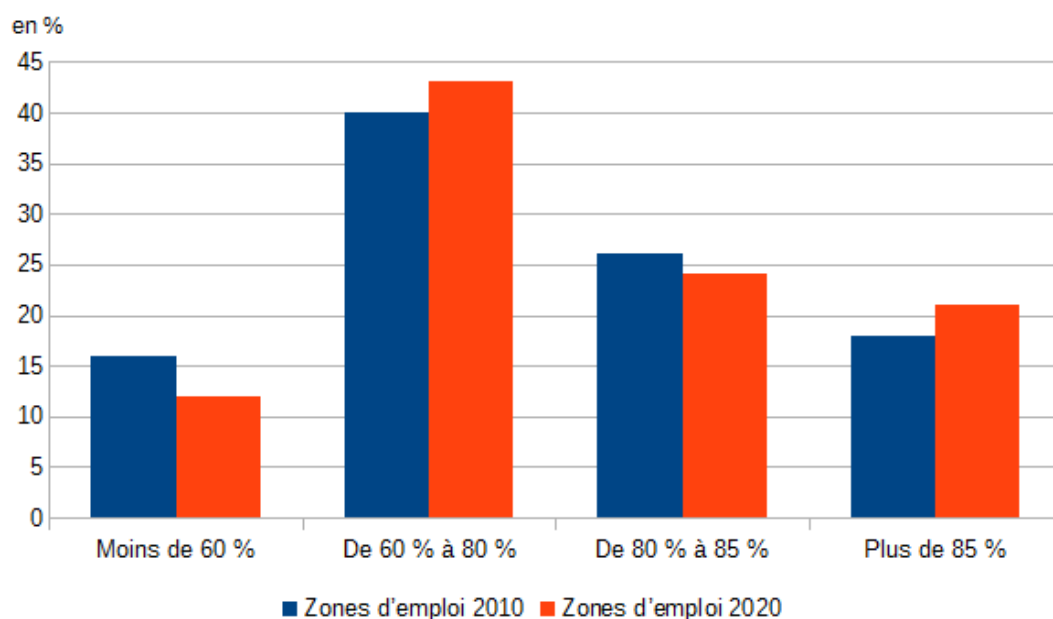


Lecture : les zones d'emploi de moins de 15 000 emplois représentent 4 % des zones d'emploi de 2020.

Source : Insee, recensement de la population 2017.

Les taux d'actifs stables avec cette nouvelle méthode ont une distribution plus concentrée que celle obtenue avec la méthode précédente : moins de taux faibles (inférieurs à 60 %) et davantage de taux élevés (supérieurs à 85 %).

Répartition des zones d'emploi de 2010 et de 2020 selon le taux d'actifs stables



Lecture : les zones d'emploi ayant moins de 60 % d'actifs stables représentent 12 % des zones d'emploi de 2020.

Source : Insee, recensement de la population 2017.